

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 2 octobre 2020, acceptant la prise en charge du périmètre initial de l'opération 900059 – 76 – Mont-Saint-Aignan « Place Colbert »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 24 novembre 2023, acceptant la prise en charge d'une extension du périmètre de l'opération susvisée,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 29 février 2024, acceptant la prise en charge d'une seconde extension du périmètre de l'opération susvisée,
- Vu la Convention de Réserve Foncière n°101366 liant la Ville de Mont-Saint-Aignan et l'EPF de Normandie en date du 15 décembre 2020, relative à la prise en charge initiale de l'opération susvisée, ainsi que ses avenant n° 1 et 2, respectivement en date du 31 janvier 2024 et du 11 avril 2024, étendant le périmètre de l'opération,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

D'accepter, la complétude de la désignation des biens concernés par l'extension de périmètre de la délibération n°12 du Conseil d'administration du 29 février 2024, relative à l'opération 900059 - 76 - MONT SAINT AIGNAN « PLACE COLBERT ».

D'acquérir, à la demande de la Ville de Mont-Saint-Aignan (Département de la Seine-Maritime), en extension de périmètre de l'opération susmentionnée, 60 lots de copropriété dépendant de la copropriété du Parc de l'Andelle, sise Commune de MONT-SAINT-AIGNAN et cadastrée section AT n°31 et section AR n°148 pour 1ha 73a 04ca. Les lots à acquérir, à usage de garage, constituent les numéros 601 à 612, 651 à 662, 701 à 712, 751 à 762, 801 à 812 du règlement de la copropriété.

D'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant n°3 à la convention de de Réserve Foncière du 27 octobre 2020, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

16 JUL. 2024

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet

